transformation en jardin de l'emplacement où reposent les vingt-trois victimes. Cet emplacement, dans l'état actuel, fait peine à voir, et quel triste fouillis que ces croix de bois et ces débris de couronnes, jetés pêle-mêle, contre le mur d'enceinte du cimetière !

L'ensemble de ce monument fait le plus grand honneur à notre concitoyen, le jeune lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts, qui en a conçu et dressé le plan: il est d'un style sévère, bien approprié à sa destination; il n'y a pas d'ornements inutiles, et il produit une profonde impression.

On avait dit que l'inauguration en serait faite à l'époque de l'anniversaire de l'épouvantable catastrophe, mais ce ne sera que plus tard que cette cérémonie aura lieu.

La catastrophe... tout court, sans épithète ; on ne la désigne pas autrement. On n'était pas encore remis d'un lamentable sinistre, arrivé quelques semaines auparavant; trois pauvres petits enfants périssant dans les flammes, et dont on n'avait retrouvé les corps carbonisés qu'après toute une nuit de recherches dans les décombres fumants. Quel souvenir que celui de ces trois petits cercueils, sortant de la maison incendiée, qu'on avait transformée en chapelle ardente !

La catastrophe... Et il y a déjà quatre ans de cela ! C'était par un lundi, vers 7 h. 1/2 du matin Une formidable détonation, comme un coup d'une pièce monstre retentissait dans toute la ville, et on s'interrogeait anxieusement.

Quelle foule, en un clin d'œil, sur le lieu du sinistre, on emportait les morts et les mourants, comme on pouvait, sur des brancards improvisés, à dos d'homme; c'est porté de cette façon, que j'ai vu le premier, qui n'avait plus, pour ainsi dire, forme humaine. On fouillait les ruines qui recouvraient tant de victimes; les prêtres, en surplis, étaient partout, pour donner la suprême bénédiction .. Enfin, après six heures de lugubres travaux, la dernière victime était découverte, à une heure de l'après-midi. On comptait dix-huit morts, plus de quarante blessés, dont cinq mortellement.

De plusieurs vastes bâtiments, il ne restait pas pierre sur pierre : des fragments du générateur, pesant plusieurs quintaux, étaient retrouvés à plus de trois cents mètres ; de lourds sommiers en fer étaient lancés dans la prairie voisine, déformés, contournés, déchirés en lanières.

Les funérailles, et quelles funérailles se firent le jeudi suivant : Quel tableau que celui de la cour de l'Hôtel-Dieu, avec sa double rangée de cercueils, numérotés, pour qu'on pût s'y reconnaître ! En tête, comme chefs de file, patron d'un côté, contremaître de l'autre. Ces trois grandes voitures à plates-formes, disposées en corbillards, et recevant chacune, six ou sept morts; l'immense cortège se déroulant rue Nationale : toutes ces bières rangées symétriquement dans l'église Saint-Christophe... Puisse-t-on ne jamais revoir semblable spectacle !

Si le désastre a été grand, l'élan de charité a été admirable. Les dons affluaient de tous côtés, et les sociétés musicales et autres des environs, n'ont pas marchandé leur précieux concours. Dès le jour même le conseil municipal s'assemblait, votait les sommes nécessaires et décidait qu'un monument serait élevé en l'honneur des victimes du travail. La fête du 14 juillet approchait: on agita la question de ne pas la célébrer cette année ; un conseiller s'écrie même que ce serait une lâcheté que de penser à se divertir, si près d'un pareil malheur.

Mais la première émotion passée, on examina plus froidement la situation ; rien ne manquait aux familles des victimes et des survivants ; il fut décidé que la fête du 14 juillet serait célébrée, comme les années précédentes. Mais on a pu remarquer qu'il n'y eut pas le même entrain ; on aurait dit qu'un voile de deuil planait au-dessus de toutes les réjouissances.

Société de Géographie. — Le Comité de la section de Tourcoing nous prie de rappeler que le concours de geographie aura lieu le jeudi 4 juillet prochain à 8 h. du matin. L'inscription des élèves désirant prendre part à ce concours devra être faite avant le 23 juin chez M. François Masurel père, président du comité, ou chez le secrétaire M. J. Petit-Leduc, 42, rue des Poutrains.

— Les membres de la Société de Géographie savent déjà qu'à l'occasion de l'Exposition universelle, la Compagnie du chemin de fer du Nord veut bien prolonger de deux jours la durée du séjour à Paris de ceux d'entr'eux qui s'y rendent avec les billets d'aller et retour ordinaires. Il suffira pour obtenir cette faveur de se présenter, muni du coupon de retour au Secrétariat de l'exploitation à la gare du Nord à Paris, en justifiant du titre de membre de la Société par la production du reçu de la cotisation de 1889.

Trois délits en dix minutes.— C'est à un roubaisien Henri C..., 27 ans, portefaix, demeurant au Cul-de-four, que la chose est arrivée : 1° il se trouvait dans la rue vers minuit en état complet d'ivresse ; 2° il rencontra un passant et lui chercha querelle ; 3° comme il n'était pas le plus fort il alla sonner à la première porte venue, pour demander main-forte.

L'arrestation a été maintenue et C...part aujourd'hui pour Lille.

Un rentier au violon. — M. J.-B, D..., de la rue Decrème, à Roubaix, ayant bu dans la matinée plus que de raison, cherchait à *épater* les consommateurs d'un cabaret en se faisant presque passer pour l'auteur de divers crimes restés impunis. On le manda au poste, et il eut le tort de prendre la chose de très haut et de vouloir parler en maître. On le mit au violon, d'où, quelques heures plus tard, il sortait l'oreille basse. Il se pourrait même que la chose n'en restât pas là.

Les chiens. — Huit chiens errants, mis en fourrière à l'abattoir, trois contraventions pour divagation, tel est le bilan de la tournée d'aujourd'hui.

Extradé, expulsés. — Vossaert Justin, 21 ans, né à Ligny, Belgique, ouvrier houilleur, poursuivi par le parquet de Namur, pour affaires de mœurs, arrêté à Marquise, Pas-de-Calais, a consenti à ne pas remplir les formalités d'extradition et à être remis immédiatement aux autorités de son pays.

Quatorze expulsés, sortant des prisons de Paris, Lille, Douai, à la suite de condamnations pour vols, outrages aux agents, coups et blessures, évasion, rebellion, violation de domicile, bris de prison, etc., ont été conduits en même temps à Mont-à-Leux. A relever le cas d'un de ces 14 expulsés, pour montrer l'état précaire des etrangers qui ont maille à partir avec la justice du pays qu'ils habitent : l'expulsion d'un des individus faisant partie du convoi est motivée par une *condamnation à 8 jours, pour ivresse, remontant à 1875.*

LILLE

Epizootie. — Depuis quelques semaines, cinq chevaux ont succombé à l'hôtel de la gendarmerie boulevard Louis XIV, à Lille, et quatre ou cinq sont en traitement, dont plusieurs très gravement atteints. On dit qu'ils sont affectés de pneumonie. Les malades sont très rapidement enlevés, malgré tous les soins dont ils sont l'objet.

On recherche en ce moment les causes de cette maladie, qui vient de se déclarer si brusquement dans une écurie presque neuve, dans un état parfait de propreté et qui certainement doit être saine.

On est porté à croire que les écuries de la gendarmerie ne sont devenues insalubres qu'à la suite des grandes chaleurs que nous avons eues en mai et juin.

CONCERTS & SPECTACLES

Les concerts publics. — Voici le programme des auditions musicales qui seront offertes au public le dimanche 23 juin, de 5 à 7 heures du soir au jardin de Barbieux et le jeudi 27 juin courant, de 8 h. 1/2 à 10 heures du soir, boulevard Gambetta, en face l'Hippodrome.

Première partie. — *Fanfare de Beaurepaire :* 1. *Allegro militaire*, Ziegler ; 2. *L'Union fait la Force*, ouverture, Canivez ; 3. *Doux Sourire*, mazurka, Montager.

Deuxième partie. — *Mélomanes Roubaisiens :* 1. *Le Chant des Mousses*, A. Saintis ; 2. *Les Naufragés*, A. Saintis.

Troisième partie. — *Fanfare de Beaurepaire :* 1. *Rosa*, valse, A. Igodt ; 2. *Marie-Henriette*, ouverture, Montagne ; 3. *Maria*, polka pour piston, Hemmerlé.

Tourcoing. — *Concerts d'été* — Le concert de la place Thiers de dimanche prochain 23, sera donné par l'harmonie *La Concordia*, de la Croix-Rouge, qui exécutera les morceaux suivants :

Allegro militaire, ouverture ; *La belle danseuse*, mazurka ; fantaisie sur *Robert le diable* ; *Perle de rosée*, valse.

Nota. — Au concert du 30 juin, on entendra la musique municipale de Wattrelos qui, l'année dernière à pareille époque, a obtenu ici un grand et légitime succès.

CONCOURS HIPPIQUE

Dimanche 23 et lundi 24 juin

BUFFET DU CLUB, tenu par M. MEURILLON

Déjeuners de 11 h. 30 à 1 h. 30. Prix : **3 fr. 50.**

Le soir, DINER-CONCERT de 7 h. 30 à minuit.

Hôtel du Commerce, rue Nain, 20. 19745—39395

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Le cercle *Union* informe les propriétaires de constateurs automatiques que M. Vandenbosche d'Audenarde sera aujourd'hui samedi à leur disposition, 32, rue St-Antoine pour l'application des baguiers aux appareils qui n'en sont pas pourvus.

LE SERVICE DES POIDS & MESURES

Nous recevons la lettre suivante :

» Roubaix, le 21 juin 1889.

» Monsieur le Directeur,

» Je vous serais infiniment reconnaissant si vous vouliez bien me donner par la voie de votre journal, les réponses aux questions suivantes :

1re question.— Où les opérations de la vérification des poids et mesures doivent-elles se faire ?

» 2e question.— Peuvent-elles avoir lieu dans un estaminet et dans la place même où se tiennent les consommateurs ?

» 3e question. — Le vérificateur peut-il se faire accompagner, dans les communes, par un ajusteur ?

» 4e question. — Si oui, doit-il tolérer que cet ouvrier exécute les réparations dans la pièce où se fait la vérification et avec les instruments dont se sert le vérificateur et appartenant à l'Etat, par conséquent?

» Persuadé que, dans l'intérêt des ouvriers ajusteurs, comme dans celui des personnes assujetties à la vérification, vous ne me refuserez pas le petit service que j'ai l'honneur de vous demander, je vous prie, Monsieur le Directeur, de recevoir mes remerciements à l'avance et l'expression de mes meilleurs sentiments.

» THAMRY, ajusteur. »

RÉPONSES :

1° L'article 19 de l'ordonnance du 17 avril 1839 porte :

« Le vérificateur est tenu d'accomplir la visite » qui lui est assignée, pour chaque année, et de » *se transporter au domicile* de chacun des assu- » jettis. »

Par le mot *domicile*, la loi entend le siège de l'établissement, c'est-à-dire le lieu où se trouvent les objets à vérifier et non le domicile réel, l'habitation du commerçant.

L'article 20 de la même ordonnance dit :

« La vérification périodique pourra être faite aux » sièges des Mairies dans les localités où, confor- » mément aux usages du commerce et sur la pro- » position des préfets, le ministre jugerait cette » opération d'une plus facile exécution, sans tou- » tefois que ce te mesure puisse être *obligatoire* » pour les assujettis. »

L'art. 22 dispose que :

« Les balances, romaines et autres instruments » de pesage, sont inspectés dans leur usage et sou- » mis, *sur place*, à la vérification périodique. »

Ainsi donc, l'assujetti qui accepterait la vérification, à la mairie, doit se garder d'y porter ses balances romaines et bascules puisque la loi ordonne aux agents de la vérification de les voir *sur place*, c'est-à-dire, *à domicile*.

2° Toutes les communes possédant, aujourd'hui, des mairies, c'est là, là seulement, ou dans un bâtiment appartenant à la commune, que doivent se porter les commerçants et les industriels qui consentiraient à ne pas user du droit que leur accorde la loi de se faire vérifier, à domicile, du reste, nous ne supposons pas qu'un vérificateur voudrait installer son bureau dans un cabaret et dans la place où se tiennent les consommateurs et les joueurs; il porterait atteinte à sa dignité, amoindrirait son autorité et les gardes ou autres agents ne pourraient imposer silence aux criards, aux chanteurs etc., qui se permettraient des libertés tolérées en d'autres temps. D'un autre côté, bien des maris, des pères de famille, y regarderaient à deux fois pour envoyer, dans un lieu public, leurs femmes ou leurs enfants et les exposer ainsi à voir ou à entendre des choses qu'il n'est pas indispensable de connaître, de plus, ce serait mécontenter les autres débitants de la localité qui ne manqueraient pas de demander que chacun d'eux ait son tour : ce ne serait que justice.

3° et 4° Trois circulaires ministérielles en date, la première; du 31 décembre 1825, la seconde, du 6 avril 1852 et la troisième du 27 octobre 1873, l'une rappelant l'autre, défendent aux vérificateurs de s'immiscer directement ou indirectement dans le commerce des instruments de pesage ou de mesurage et de s'abstenir de toute coopération aux rajustages, même par voie de *simple recommandation désintéressée*, à cause des grands abus qui en résulteraient. Toute infraction à ces règles devrait entraîner la révocation.

Les mêmes circulaires défendent également aux vérificateurs de désigner les ajusteurs auxquels les assujettis doivent s'adresser.

Elles permettent à ces fonctionnaires de se faire accompagner par un ajusteur afin de suppléer au défaut de moyen de rajustage dans certaines communes, mais cette précaution doit être soumise à l'approbation préalable des préfets. En aucun cas, elle ne saurait porter atteinte au droit qui appartient aux assujettis de *faire choix, eux-mêmes, d'un autre ajusteur*. Elles recommandent aux préfets de prendre les précautions nécessaires pour que les assujettis n'aient pas à payer de prix de réparation exagéré (voir le tarif inséré dans l'arrêté préfectoral annuel, lequel doit être affiché dans chaque commune avant l'arrivée du vérificateur).

Celle du 27 octobre 1873 ajoute : « Vous voudrez bien, M. le Préfet, me signaler les agents qui se rendraient coupables d'infractions aux instructions qui précèdent. »

Les vérificateurs peuvent donc se faire accompagner, dans leurs tournées annuelles, par un ajusteur, mais il leur est expressément défendu de désigner cet ouvrier aux assujettis. Si l'ajusteur exécutait les réparations à côté du vérificateur, dans la pièce même où se font les opérations de la vérification, ce serait plus que le *désigner* aux commerçants, ce serait le leur *imposer*. Lorsque le vérificateur, en vérifiant un poids, pose dessus le plomb manquant pour le rendre exact et le remet ensuite à l'ajusteur pour en faire la réparation, les rôles sont renversés; le vérificateur se fait l'aide de l'ajusteur et c'est plus que l'*imposer*.

D'un autre côté, c'est convertir la Mairie en atelier au préjudice des ouvriers de la commune ou d'autres localités : ce que MM. les Maires ne doivent pas tolérer.

La profession d'ajusteur étant au nombre de celles assujetties à la vérification, les personnes qui l'exercent doivent être pourvues des instruments de pesage et de mesurage qui leur sont nécessaires, les soumettre à la vérification et en payer le droit. Elles sont aussi patentables.

En aucun cas, les vérificateurs ne peuvent permettre aux ajusteurs de se servir, pour leurs réparations, des instruments dont ils font usage, eux-mêmes, lesquels sont la propriété de l'Etat. Il en est de même pour les poinçons; ils s'exposeraient à de graves désagréments s'ils les confiaient *à qui que ce soit* pour en faire l'application.

Il n'est jamais rien dû aux vérificateurs, même pour la vérification, *à domicile*.

Toutefois, lorsqu'ils sont appelés, après que la vérification annuelle, a eu lieu dans la commune, c'est-à-dire entre deux vérifications à procéder, *sur place*, à la vérification d'instruments non transportables, comme ponts-bascules ils ont droit à une indemnité de 6 francs par vacation et par jour.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 21 juin 1889

Présidence de M. PARENTY, vice-président

Abus de confiance à Tourcoing. — Le 13 décembre 1888, Mme Jeannette Vandevelde, marchande brocantouse à Tourcoing, rue du Haze n° 71, remettait à un sieur Jules Delforge, tourneur en bois à Lille, une somme de 180 francs, avec mandat de porter cette somme à M. Rettel, huissier à Lille.

Delforge encaissa les 150 francs et disparut sans laisser son adresse. Il est condamné par défaut à 2 mois de prison.

Rixe à Roubaix. — Les prévenus sont deux ouvriers de la maison Vinchon, à Roubaix, Félicien Nys et Louise Donnez.

« Nous avions eu une discussion ensemble, raconte la plaignante Nathalie Firez, ouvrière également chez M. Vinchon. Le 13 avril dernier, Louise Donnez qui m'attendait à la sortie de l'usine rue du Marquisat m'insulta grossièrement. Ma mère qui était avec moi lui dit de me laisser tranquille. Louise Donnez lui donna un coup de poing. Je voulus intervenir, elle me renversa et me frappa violemment avec une bouteille qu'elle avait à la main. Quand à Nys il m'a soufletée. »

Ces affirmations de la plaignante sont confirmées par la mère de la plaignante et une ouvrière nommée Verstraed.

Les prévenus contestent l'exactitude de l'accusation. D'après eux, Louise Donnez a été provoquée par Nathalie Firez qui l'a insultée et l'a frappée. Si Nathalie Firez a été blessée, c'est en tombant à terre, dans les éclats de la bouteille qui s'était brisée.

La version des prévenus est confirmée par plusieurs témoignages notamment ceux de Malvina Guilmet et Louise Rambaut.

Le défenseur de Nys et de Louise Donnez demande au Tribunal l'acquittement de ses clients et donne lecture de plusieurs certificats affirmant leur honnêteté et leur probité.

Le tribunal condamne Louise Donnez à 15 jours de prison, Félicien Nys à 6 jours.

Sac d'un cabaret à Hem. — Le 20 avril 1889 les nommés Charles Blicq, Alfred Maes et Dominique Vandembone pénétraient dans le cabaret de Rosalie Meersmann femme Balde.

Etant quelque peu pris de boisson, les prévenus se prirent de querelle avec la cabaretière, la brutalisèrent. Celle-ci effrayée se sauva, profitant de son absence, les trois garnements brisèrent les carreaux, les portes, les chopes et emportèrent les liqueurs qui leur tombèrent sous la main, rhum, genièvre, cassis, eau-de-vie et grenadine.

Les dégats commis s'élevaient à 100 francs environ.

Revenu à la raison, Blicq versa à la cabaretière 40 francs pour l'indemniser.

A l'audience, les prévenus reconnaissent certains faits et nient les autres.

En raison des bons renseignements qui sont fournis sur leur compte, le tribunal ne les condamne qu'à 3 mois de prison et 16 francs d'amende.

MAITRE POINTU.

NORD

Douai. — On annonce la mort, à Douai, de M. Méresse, beau-frère de Mgr Fava, évêque de Grenoble.

Le nouvel archevêque de Cambrai. — Nous lisons dans la *Revue hebdomadaire* du diocèse de Lyon :

« Vendredi dernier, 7 juin, dans sa chapelle, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Lyon a remis, au nom du Souverain Pontife, le sacré pallium à S. G. Mgr Thibaudier, récemment promu au siège archiépiscopal de Cambrai. Cette cérémonie, tout intime, s'est accomplie en présence de MM. les vicaires généraux du diocèse, M. Forest, vicaire général d'honneur et supérieur des prêtres de Saint-Irénée, M. le chanoine Hyvrier, supérieur de l'Institution des Chartreux, et plusieurs ecclésiastiques distingués. »

BELGIQUE

Mouscron. — *Serait-ce l'assassin ?* — Pendant le mois de septembre 1886, des enfants se promenant dans les champs aux environs de Mouscron, avaient découvert le cadavre d'un homme connu dans la région sous le surnom de : « Petit Jésus ». Il avait reçu à la tête plusieurs coups qui avaient déterminé la mort. Le parquet de Courtrai fit plusieurs descentes sur les lieux, interrogea pas mal de monde et finalement l'affaire fut classée.

Or, il y a quelques jours, au cours d'une dispute entre gens mal famés, certains d'entre eux ont été accusés publiquement du meurtre commis il y a trois ans.

Plusieurs témoins ont été entendus par le juge d'instruction. Cette affaire est près d'avoir son dénouement.

— Les époux Cornaert de Risquons-Tout, vivaient en mauvaise intelligence. Jeudi au cours d'une nouvelle querelle, les enfants ayant pris parti pour leur mère, l'un d'eux fut frappé d'un coup de couteau à la gorge par le père. La bleseure est grave.

— Un procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Monseron, contre Emile De Mulder, qui, après s'être fait servir diverses boissons dans un cabaret, refusait de payer, et avait voulu tout briser.

ETAT-CIVIL. *TOURCOING. — Déclarations de naissances du 21 juin.* — Marie Delberghe, rue de la Croix-Rouge. — Jules Deleu, rue Haute-Voie. Jean Leman, rue de Gand. Fernand Wagnon, au Clinquet. — Pauline Maes, rue du Blanc-Seau. Albert Leman, rue de Gand. *Déclarations de décès du 21 juin.* Camille Dhalluin, 15 jours, rue Nollet. — Eugénie Goormachtigh, 19 ans 6 mois tisserand, chemin du Mont-à-Leux.

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille IMPENS SEGARD qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Hélène-Louise IMPENS, décédé à Roubaix, le 21 juin 1889, à l'age de 9 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 23 courant, à 4 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Sainte-Thérèse, 42.

Un Obit sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Tourcoing, le dimanche 23 juin 1889, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Arthur LAMBOTTE, caporal au 2me régiment étranger, décédé à Son-lo (Tonkin), le 15 janvier 1889, à l'âge de 23 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

TRIBUNAUX

L'AFFAIRE JACQUES MEYER

Audience du vendredi 21 juin

Me Straus, le défenseur de Jacques Meyer, prend la parole.

Au cours de sa plaidoirie il s'est attaché à établir la loyauté de son client; il a, dans ce but, donné lecture d'une lettre dont l'authencité, paraît-il, n'est pas douteuse, adressée à Jacques Meyer, alors que celui-ci était à Bruxelles, par un correspondant dont il n'a pas donné le nom.

Cette lettre est ainsi conçue dans sa partie essentielle :

« Avez-vous des documents ? Livrez-moi ces documents, en tout ou en partie, et s'il n'en existe pas constituez un dossier par des lettres écrites sur du papier de 1888 à votre entête écrites à n'importe qui.

» Il faudrait que les dates de ces lettres fussent habilement espacées, en suivant la marche des faits avec lesquels elles devraient concorder sans erreur ; elles commenceraient ainsi : — Mon cher ami, — seraient dépourvues d'enveloppe à cause des timbres de la poste qui, forcément, manqueraient.

» Ceci admis, documents ou dossiers constitués m'étant d'abord communiqués en originaux ou en copie, pour que j'en apprécie la valeur, quelle somme voulez-vous que je tienne à votre disposition ?

» Pour le moment je ne vous demande que ceci : 1° La copie d'un dossier sérieux que vous seriez disposé à me céder ;

» 2° Ce que vous en voulez.

» Par contre, vous aurez toutes garanties d'argent et la certitude que, quoi qu'il arrive, vous échapperez à la prison.

» C'est donc de l'argent et la liberté qui vous sont offerts. »

Me Straus, après la lecture de cette lettre, qui a provoqué une certaine émotion dans l'auditoire, a fait observer que, quelques jours auparavant, c'est-à-dire le 18 mars 1889, la *Cocarde* publiait un entrefilet à peu près ainsi conçu :

« Lire prochainement dans la *Cocarde* les révélations sur Rouvier, Jacques Meyer et Thévenet. »

Me Straus, cet incident vidé, examine les faits de la prévention.

CONDAMNATION

Paris, 21 juin, 6 heures.

Le tribunal rend un jugement sans considérants, qui déclare simplement que l'abus de confiance est constant.

Jacques Meyer est condamné à cinq mille francs d'amende et à un an de prison.

LE PROCÈS D'ANGOULÊME

Angoulême, 21 juin. — Les mêmes mesures d'ordre qu'hier ont été prises aux abords du Palais de justice, gardé par une compagnie du 107e de ligne.

L'audience est ouverte à neuf heures précises. La salle des assises est absolument pleine. Il y a beaucoup de dames.

On procède à l'interrogatoire de MM. Deroulède et Laisant.

L'interrogatoire est très rapide, les prévenus y affirment seulement qu'ils n'ont pas violenté le commissaire.

M. Faye-Tabit, procureur de la République, prononce le réquisitoire.

Il demande une condamnation sévère contre M. Deroulède, qui a été le véritable instigateur des désordres de la rue.

M. Deroulède a la parole pour présenter sa défense.

Le gouvernement actuel, dit-il, perd la France : voilà pourquoi nous venions à Angoulême ; c'était pour continuer la campagne politique que nous avons commencée pour sauver la France de ce gouvernement.

Il termine en ces termes :

« Messieurs, un de nos grands auteurs a dit : Lorsque le doigt de Dieu paraît, il faut qu'il fasse peur à la main des hommes. Je dirai, moi, que, lorsque le doigt de la justice paraît, il faut qu'il fasse peur à la main des ministres.

» Il s'agit de savoir ici si nous sommes libres ou esclaves, libres dans la République, ou esclaves des parlementaires. esclaves d'un maître qui a 800 têtes et qui a 1.600 mains dans nos poches et 1.600 pieds sur nos têtes.

» Vous représentez la loi, Messieurs les juges nous avons confiance en vous. »

M. Laisant parle après M. Deroulède.

Après une réplique du procureur de la République, Me Habert prend la parole.

L'affaire est mise en délibéré.

La seconde affaire viendra aujourd'hui à 2 heures.

Angoulême, 21 juin. — L'affaire Laguerre a commencé à deux heures. M. Allectre, commissaire spécial à Angoulême, déclare que, dans la réunion, M. Laguerre a menacé les fonctionnaires ayant participé à son arrestation et à celle de M. Laisant, de peines plus rigoureuses qu'une simple révocation, et cela dans quelques mois.

Cette déposition est confirmée par différents témoins.

Après une suspension d'audience, Me Laguerre prend la parole.

Dans un discours très violent, il soutient qu'une illégalité a été commise contre lui, et déclare qu'il vient, devant le tribunal, non comme accusé, mais en accusateur.

Il a, dans son dossier, une lettre du gardien de la prison, prouvant que les chambres réservées des détenus du 9 juin, étaient préparées depuis plusieurs jours.

Me Laguerre attaque ensuite vivement le gouvernement, disant : « ce que l'on poursuit en nous, c'est le triomphe de demain.

» Les démocrates des villes et de la campagne s'allient pour chasser le gouvernement déconsidéré. Nous sommes avec cette démocratie. »

Après ce discours, l'audience est levée. Le prononcé des deux jugements est remis à lundi.

La sortie du Tribunal s'est effectuée sans désordres, bien que la foule fût considérable.

Les rues étaient garnies de soldats.

Les prévenus ont pu ainsi gagner leur hôtel, sans occasionner de manifestation.

Quelques applaudissements sur le parcours. Les soldats présentent les armes à la croix d'honneur portée par M. Deroulède.

Il y a de nombreux curieux aux fenêtres. L'animation dans les rues est grande.

Les prévenus sont partis par le rapide de 9 h. 20 pour Paris.

RECETTES DE CUISINE

Langues de mouton à la bordelaise

Coupez par filets trois langues de mouton cuites à l'eau; ayez un plat qui aille au feu, mettez dans le fond persil, ciboule, gousse d'ail, le tout haché menu, sel, poivre; arrangez dessus les filets de langue et recouvrez du même assaisonnement, ajoutez un peu de mie de pain, quelques morceaux de beurre, mouillez légèrement avec bouillon et vin blanc et faire cuire feu dessus et dessous.

BIBLIOGRAPHIE

Samedi-Revue. — *Sommaire du 22 juin 1889.* — *Francex*, Saynète en un acte., Ch. Legrand ; *Le Conflit germano-américain*, Les îles Samoa et la conférence de Berlin, A. de Ganniers : *Causerie Littéraire :* Les feux de la Saint-Jean, G. de Dubor : *Le Congrès de la Société d'Economie Sociale*, J.-A. des Rotours ; *Les Théâtres*, reprise de l'étrangère, Paul Perret ; *Deux à Deux*, nouvelle (*fin*), Mme Calmon ; *La semaine politique*, Charles Dupuy ; *A travers les Revues et journaux*, Z. A. Bibliographie, nouvelles diverses, Bulletin financier.

On s'abonne à Paris, 66, rue du Bac. — Paris, 6 mois 9 fr., un an 16 fr. ; Départements, 6 mois 10 fr., un an 18 fr. ; Union postale, 6 mois 11 fr., un an 20 fr.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 861e livraison (22 juin 1889). — TEXTE : L'Epave mystérieuse, par Mme de Wanteuil. — La catastrophe de Johnstow, par H. Norval. — L'Algérie à l'Exposition universelle, par Louis Rousselet. — Le mousse de Portjiou, par Henri Meyer. — Les fontaines lumineuses à l'Exposition universelle, par le Docteur F. David.

ABONNEMENTS : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie HACHETTE et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

THEATRE DE ROUBAIX. — Direction : L. Béquet. — Bureaux à 7 h. 1/4. — Rideau à 8 h. 0. 0. — Dimanche 23 juin. 1re représentation de : LA TOUR DE NESLE, drame en 5 actes et 9 tableaux, par Frédéric Gaillardet et Alexandre Dumas. Deuxième représentation de : GENTIL BERNARD, comédie en 5 actes, par Dumanoir et Clairville, musique Eugène Déjazet.

Lundi 24 juin. A 8 heures. Première représentation de : LES PAUVRES DE PARIS, drame en 7 actes, par Edouard Brisebarre et Eugène Nus. — 2e représentation de : LES CHEVALIERS DU PINCE-NEZ, vaudeville mêlé de chant, en 2 actes, par Deslandes, L. Thibout et Grangé, musique d'Artus. — Ouvertures à grand orchestre. Chef : M. Th. Le Brun.

Prix des places ordinaires.

CRÉDIT LYONNAIS

ROUBAIX, **2, rue de la Gare,** ROUBAIX

TOURCOING, 3 rue de l'Hôtel-de-Ville

Le **Crédit Lyonnais** ouvre des compte-courants et escompte les effets de commerce à des conditions très réduites. 34919—17984

Cie DES CHEMINS DE FER DU SUD DE LA FRANCE

Anonyme au capital de 10 millions

Doublé par l'émission de 20,000 Actions de 500 francs

ON PAIE : à la souscription . 50 fr. / à la répartition . 75 — / du 1er au 5 août 1889 125 — } **250 fr.**

Les autres appels seront annoncés deux mois à l'avance

Titres au porteur après libération de moitié

On a droit à **5 0/0** *sur les versements successifs et cet intérêt sera payable les 1er janv. et 1er juillet.*

Intérêts à 5 0/0 garantis par l'Etat et les Départements

(suivant conventions et lois énoncées au prospectus)

On souscrit : **Jeudi 27 Juin**

et, dès à présent, par correspondance :

A PARIS : à la **Société Marseillaise,** 50, Chaussée d'Antin; au **Crédit Industriel,** 72, rue de la Victoire; à la **Société Générale,** 54, rue de Provence.

A MARSEILLE : à la **Société Marseillaise,** 63, rue Paradis.

A BRUXELLES : **Banque de Bruxelles.**

Les actions sont cotées aux Bourses de Paris et de Marseille. 19740

LE MASSON

Dentiste-Expert

Dents et Dentiers perfectionnés

Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

A. BOUTRY, ENTREP

36, rue de l'Espérance, Roubaix

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

SPÉCIALEMENT :

VOIRIE : **Pavages, Sables et Graviers**

NIVELLEMENTS DE TERRAINS

AVEC GRAND MATÉRIEL

Fourniture et pose de voies ferrées

BATIMENT : **Couverture, Zinguerie et Plomberie**

Réparations. Grande célérité

BULLETIN FINANCIER

Paris, 21 juin. — Le découvert a compris le danger qui le menaçait en laissant le mouvement de hausse continuer avec la fermeté qui avait caractérisé les deux dernières séances et les caissiers se sont unis de nouveau avec la spéculation berlinoise pour provoquer de la faiblesse sur l'ensemble du marché. Ils n'ont, heureusement, qu'à moitié atteint leur but et la baisse n'a un peu sérieusement atteint que nos rentes.

Les fonds étrangers et les valeurs s'éloignent peu des cours précédents. Le 3 0/0 recule à 85,32 après avoir coté 82,45. On parle de la liquidation anticipée d'une assez grosse portion d'acheteurs. Le 4 1/2 est plus ferme à 104,55.

Les valeurs de crédit sont stationnaires : le Foncier à 1328, la Banque de Paris 760. Le Crédit Lyonnais 673.

Les fonds étrangers sont un peu lourds surtout en raison du manque d'affaires. L'Extérieure clôture à 76 3/16, le Hongrois 37 3/16, l'Italien 97 francs. Les fonds russes supportent sans peine des réalisations assez importantes et la différence entre les cours d'hier et ceux d'aujourd'hui est minime. Le Turc revient à 16.55. La Banque ottomane est très bien tenue à 535. L'Egypte se ressent des difficultés qu'offre la conversion projeté. Dernier cours 460. Constatons la jurmeté du Rio à 279.

Les obligations chemins Argentins 5 0/0 à 455, celles des chemins province de Santafé sont à 422. Dernier cours de la trustgold Company 32 fr.

BULLETIN INDUSTRIEL

ET COMMERCIAL

Le commerce des laines pour le port de Marseille en 1888

Les arrivages de laines qui s'étaient élevés à Marseille en 1887 à 21.459.857 kilogrammes sont descendus, en 1888, à 18.784.281 kilogrammes, soit une diminution de 2.675.576 kilogrammes.

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître l'importance des arrivages de laines des principaux pays de production, pendant les deux dernières années. En voici les chiffres :

	1887 — kilog	1888 — kilog
Angleterre	21.482	70.459
Belgique	—	1.023
Turquie	5.272.450	4.649.734
Australie	4.637.428	4.996.714
Uruguay	3.201	5.389
République Argentine	14.430	58.434
Algérie	2.943.086	2.553.129
Aures pays	8.567.781	6.442.388
	21.459.837	18.784.281

Il est à remarquer que sur ces quantités de laines importées, il n'en a été livré à la consommation en 1887 que 17.772.227 kilog. et en 1888 que 13.629.114 kilogrammes soit une diminution de 4.143.143 k. Comme on le voit, l'écart des quantités mises à la consommation, d'une année à l'autre, est presque du double de celui qui existe dans les chiffres des arrivages totaux.

La laine à Londres

Londres, 21 juin.
(Wool Exchange City.)

(De notre correspondant spécial.)

Le catalogue d'aujourd'hui bien que contenant 15 000 balles n'offrait, comme tous ceux qui l'ont précédé depuis le début, qu'un choix extrêmement limité de laines de négoce. Les Nouvelle-Zélande étaient au contraire représentées par 7.500 b. dont moitié en laines fines convenant surtout à la fabrique et l'autre moitié en croisés de toutes qualités Les Swan-River, dont on offrait 3.500 balles, étaient surtout composées de laines inférieures que les anglais seuls semblent pouvoir payer. Malgré leur abondance les Nouvelle-Zélande sont chaque jour plus chères et la hausse de 5 0/0 qui au début n'était qu'accidentelle est aujourd'hui générale et les genres du négoce, à cause, eux, de leur rareté, sont également en hausse d'une façon uniforme, ainsi les « Nowndoo » vendues en avril 18 1/2 et 18 sont adjugées ce soir à 19 1/2 et 19.

MARCHÉ DU HAVRE

Le Havre, 21 juin.

(*De notre correspondant particulier*)

Laines. — Nous avons encore eu aujourd'hui pour marchandise disponible une assez bonne demande, on a réalisé de gré à gré un lot de 48 b. Algérie suint à 85 fr. Devant les avis très fermes, reçus des enchères de Londres, nos détenteurs maintiennent leurs prix et montrent nos dispositions peu conciliantes, aussi les affaires ont-elles été en partie paralysées. A terme le marché est calme par continuation, et quoique les cours aient subi un recul partiel de 0,50, les transactions ont été peu actives. On trouvait peu de vendeurs à la cote qui en cloture a été établie sans changement sur elle du matin. Les arrivages comportent 44 b. peaux de mouton débarquées par *Tamise* venu de Marseille. Voici le détail des opérations :

Disponibles : 48 Algérie suint, 85.

A terme : 75 juillet, 176.50 ; 25 septembre, 177 ; 25 octobre, 177.

Cotons. — La demande pour le disponible a été très modérée et notre marché par suite a présenté peu d'animation. Les prix toutefois ne se sont pas montrés affectés de cette langueur des affaires et clôturent avec la même fermeté qu'hier pour toutes les sortes. Devant la rareté de certains classements d'Amérique, la consommation s'est rejetée sur d'autres sortes. On a traité des Texas à 78,50 et quelques lots de Haïti à 66 fr. En livrable par nav